

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : GREEN 4750 18.06.19

Le 21/06/2019



<b>Bien :</b>	<b>Maison individuelle</b>
<b>Adresse :</b>	<b>Chantegrel 24290 AURIAC-DU-PÉRIGORD</b>
<b>Numéro de lot :</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Référence Cadastre :</b>	<b>NC</b>

<b>PROPRIETAIRE</b>
Madame et Monsieur GREEN Robert et Brenda Chantegrel 24290 AURIAC-DU-PÉRIGORD

<b>DEMANDEUR</b>
Madame et Monsieur GREEN Robert et Brenda Chantegrel 24290 AURIAC-DU-PÉRIGORD

Date de visite : 18/06/2019  
Opérateur de repérage : PONS Julien

# NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° GREEN 4750 18.06.19

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique*

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Réf. Cadastre : <b>NC</b>
Adresse : <b>Chantegrel 24290 AURIAC-DU-PÉRIGORD</b>	Bâti : <b>Non</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
Propriétaire : <b>Madame et Monsieur GREEN Robert et Brenda</b>	Date de construction : <b>2008</b>

## ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.**

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle : <b>154,84 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>		Estimation des émissions : <b>2,9 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	
<p><b>Logement économe</b></p> <p>≤ 50 <b>A</b></p> <p>51 à 90 <b>B</b></p> <p>91 à 150 <b>C</b></p> <p>151 à 230 <b>D</b></p> <p>231 à 330 <b>E</b></p> <p>331 à 450 <b>F</b></p> <p>&gt; 450 <b>G</b></p> <p><b>Logement énergivore</b></p>	<p>Logement</p> <p><b>154</b> kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</p>	<p><b>Faible émission de GES</b></p> <p>≤ 5 <b>A</b></p> <p>6 à 10 <b>B</b></p> <p>11 à 20 <b>C</b></p> <p>21 à 35 <b>D</b></p> <p>36 à 55 <b>E</b></p> <p>56 à 80 <b>F</b></p> <p>&gt; 80 <b>G</b></p> <p><b>Forte émission de GES</b></p>	<p><b>2</b> kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p>

## Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Maison individuelle</b> Adresse : <b>Chantegrel 24290 AURIAC-DU-PÉRIGORD</b> Nombre de Pièces : <b>4</b> Numéro de Lot : <b>Sans objet</b> Référence Cadastre : <b>NC</b> Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Descriptif du bien : <b>Maison d'habitation</b> Encombrement constaté : <b>Maison meublée</b> Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : <b>Sans objet</b> Bâtiment : <b>Sans objet</b> Porte : <b>Sans objet</b> Escalier : <b>Sans objet</b> Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>NON</b> Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>
---	--

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur GREEN Robert et Brenda**  
 Qualité : **Particulier**  
 Adresse : **Chantegrel**  
                   **24290 AURIAC-DU-PÉRIGORD**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :  
 Qualité :  
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PONS Julien**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**SAS T2L Expertise**  
 Adresse : **21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**  
 N° siret : **80792986400013**  
 N° certificat de qualification : **CPDI 3260**  
 Date d'obtention : **31/12/2014**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**  
**116b rue Eugène Pottier**  
**35000 RENNES**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA IARD**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2019**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>1er SS</b>		
<b>Garage</b>	Mur (A, B, C, D) - Blocs Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis Plastique	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Mur (D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Salle d'eau/WC n°1</b>	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
<b>RDC/1erSS</b>		
<b>Escalier n°1</b>	Mur (C, D, E, F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (E, F) - Blocs Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (D) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (D) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>RDC</b>		
<b>Séjour/Cuisine</b>	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Pierres	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (F) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (F) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (F) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets (F) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (G) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (G) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (G) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant (G) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant (G) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Volets (G) - Bois Vernis	Absence d'indice.
Mur (E, F) - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice.	
<b>Salle de bain</b>	Mur (A, B, C, D, E, F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Pierres	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Pierres	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (A, D, E, F) - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice.
<b>W.C.</b>	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Pierres	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
Chambre n°1	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Pierres	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
Balcon	Mur (A, F) - Pierres, mortier	Absence d'indice.
	Mur (B) - Blocs Béton Crépi	Absence d'indice.
	Garde-corps n°1 (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Garde-corps n°2 (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
Extérieur	Planches et végétation (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>RDC/1er</b>		
Escalier n°2	Mur (B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>1er</b>		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Palier</b>	Garde-corps (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Mur (B, C, D, E, F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b>	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
<b>Salle d'eau/WC n°2</b>	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.	
<b>Placard</b>	Mur (A, B, C, D, E, F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>Chambre n°3</b>	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
<b>Bureau</b>	Mur (A, B, C, D, E, F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
<b>2ème</b>		
<b>Combles</b>	Mur (B, H) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Laine de verre	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.



## E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

### Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

**CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES** (*ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission*)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

**Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.**

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Moquettes etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradation.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre, Briques etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.



**RESULTATS**

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.**

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **20/12/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur



Référence : **GREEN 4750 18.06.19 T**  
 Fait à : **MONTIGNAC** le : **21/06/2019**  
 Visite effectuée le : **18/06/2019**  
 Durée de la visite : **0 h 45 min**  
 Nom du responsable : **PONS JULIEN**  
 Opérateur : Nom : **PONS**  
 Prénom : **Julien**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

**N° CPDI 3260**

**Version02**

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Julien PONS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

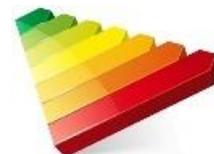
Edité à Saint-Grégoire  
Le 05/01/2015



Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

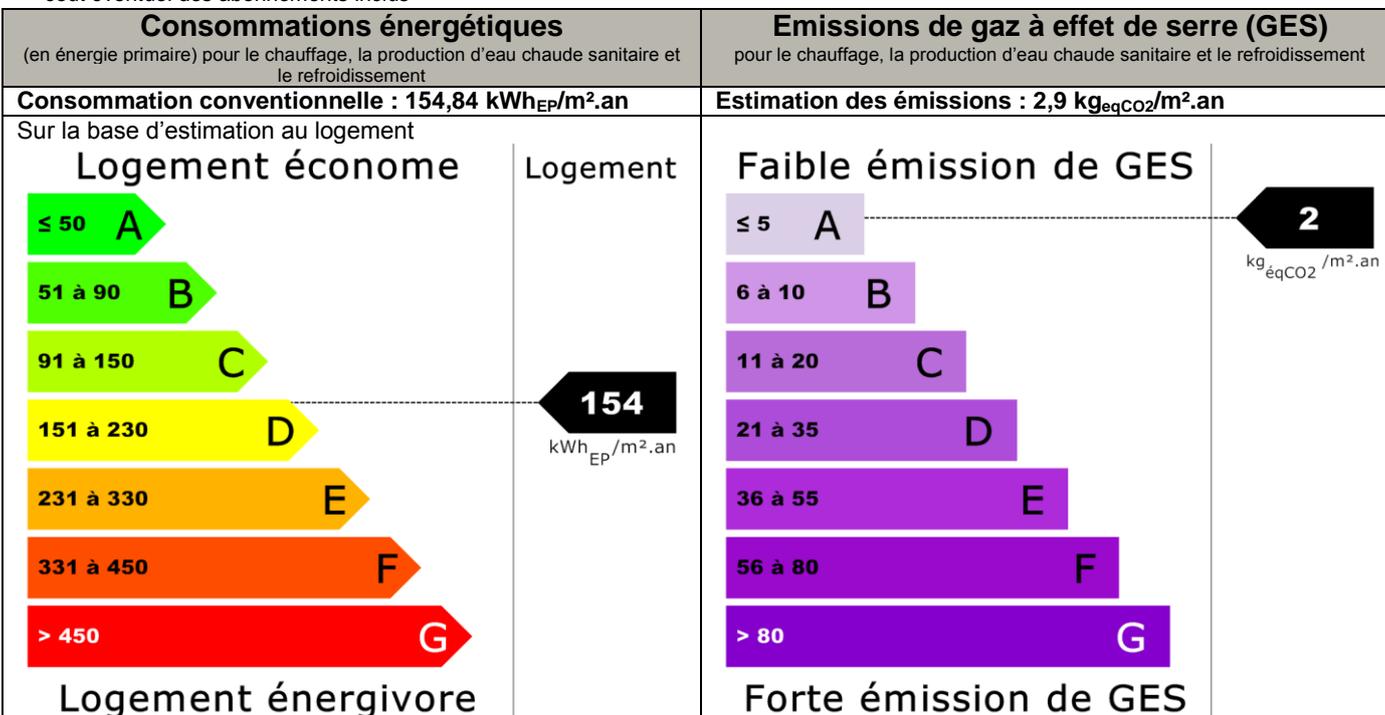
A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : <b>21/06/2019</b> N° de rapport : <b>GREEN 4750 18.06.19</b> Valable jusqu'au : <b>20/06/2029</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison individuelle</b> Année de construction : <b>2008</b> Surface habitable : <b>119 m<sup>2</sup></b>	Diagnostiqueur : <b>PONS Julien</b> Signature : 
Adresse : <b>Chantegrel</b> <b>24290 AURIAC-DU-PÉRIGORD INSEE : 24018</b> Etage : <b>Sans objet</b> N° de Lot : <b>Sans objet</b>	Référence ADEME : <b>1924V1002003G</b>
Propriétaire : Nom : <b>Madame et Monsieur GREEN Robert et Brenda</b> Adresse : <b>Chantegrel</b> <b>24290 AURIAC-DU-PÉRIGORD</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage</b>	Bois 8 482 Electrique 581,78	9 982,99	414,59 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electrique 3 272,74	8 443,68	358,69 €
<b>Refroidissement</b>	/	/	/
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	Electrique 3 854,52 Bois 8 482	Electrique 9 944,67 Bois 8 482	865,82 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus





## C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

### C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

#### TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur RDC nord	<b>Blocs béton creux</b>	25,87	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Mur RDC est	<b>Blocs béton creux</b>	13,93	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Mur RDC sud	<b>Blocs béton creux</b>	28,31	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Mur RDC ouest	<b>Blocs béton creux</b>	19,44	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Mur étage nord	<b>Cloison en plaques de plâtre</b>	8,39	Comble	1,3	Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure)
Mur étage est	<b>Blocs béton creux</b>	10,49	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Mur étage sud	<b>Cloison en plaques de plâtre</b>	11,67	Comble	1,3	Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure)
Mur étage ouest	<b>Cloison en plaques de plâtre</b>	1,25	Comble	1,3	Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure)
Mur étage ouest	<b>Blocs béton creux</b>	10,49	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Rampants	<b>Cloison en plaques de plâtre</b>	53,79	Extérieur	1,3	Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure)

#### TYPE(S) DE TOITURE(S)

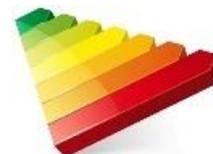
Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond	<b>Plaques de plâtre</b>	30	Combles perdus	Résistance : 7 m <sup>2</sup> .K/W (extérieure)

#### TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher	<b>Dalle béton</b>	71	Local non chauffé	Période d'isolation : à partir de 2006 (intérieure)

#### TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre SDB	<b>Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)</b>	,81	Extérieur	Oui	Oui



Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre chambre étage	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,36	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre chambre étage	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,36	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtres chambre et SDB/WC	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,84	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre de toit	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 12 mm)	,37	Extérieur	Non	Non
Porte fenêtre séjour	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,72	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre cuisine	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre séjour	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,37	Extérieur	Oui	Oui
Portes fenêtres séjour	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	6,41	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre chambre	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,65	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre chambre	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,36	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre WC	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,3	Extérieur	Non	Oui

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

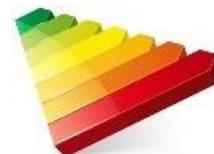
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Poêle bois	Bois	/	59,28%	Non	2008	Non requis	Individuel
Radiateur électrique NFC	Electrique	/	96,03%	Non	/	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 119 m<sup>2</sup>)

Radiateur électrique NFC

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -



### C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	3 kW	56,12%	Non	/	Non requis	Individuel

### C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

#### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

### C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Poêle bois	71,28
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	71,28



## D NOTICE D'INFORMATION

### **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Référence de surface**

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

### **Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### **Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

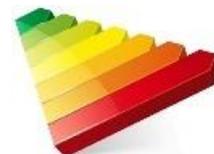
- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Combles perdus : Si la toiture est insuffisamment isolée mais si l'isolant existant est en bon état, Rajout d'isolation sur l'isolant existant en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant pour un total R ≥ 6,0 m <sup>2</sup> .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	154,84				15 %
Simulation 2	Installation d'une VMC hygroréglable type B	154,84	€€			
Simulation 3	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	154,84				

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
<ul style="list-style-type: none"> <li>★ : moins de 100 € TTC/an</li> <li>★★ : de 100 à 200 € TTC/an</li> <li>★★★ : de 200 à 300 € TTC/an</li> <li>★★★★ : plus de 300 € TTC/an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>€ : moins de 200 € TTC</li> <li>€€ : de 200 à 1000 € TTC</li> <li>€€€ : de 1000 à 5000 € TTC</li> <li>€€€€ : plus de 5000 € TTC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>🌿🌿🌿🌿 : moins de 5ans</li> <li>🌿🌿🌿 : de 5 à 10 ans</li> <li>🌿🌿 : de 10 à 15 ans</li> <li>🌿 : plus de 15 ans</li> </ul>

### Commentaires :

Néant

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**  
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
 Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
<b>Signature</b> 	<b>Etablissement du rapport :</b> Fait à <b>MONTIGNAC</b> le <b>21/06/2019</b> Cabinet : <b>T2L Expertise</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MMA IARD</b> N° de police : <b>114.231.812</b> Date de validité : <b>31/12/2019</b>
Date de visite : <b>18/06/2019</b> Nom du responsable : <b>PONS JULIEN</b> Le présent rapport est établi par <b>PONS Julien</b> dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b> <b>116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES</b> N° de certificat de qualification : <b>CPDI 3260</b> Date d'obtention : <b>07/01/2015</b> Version du logiciel utilisé : <b>AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1</b>	



Référence du logiciel validé : <b>Analysimmo DPE 3CL-2012</b>	Référence du DPE : <b>1924V1002003G</b>
---	---

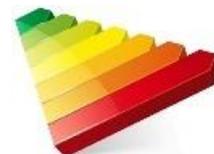
## Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	24 - Dordogne
	Altitude	204 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2008
	Surface habitable	119 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,55 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<p>Mur RDC nord : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m<sup>2</sup>) : 25,87, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm</p> <p>Mur RDC est : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m<sup>2</sup>) : 13,93, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm</p> <p>Mur RDC sud : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m<sup>2</sup>) : 28,31, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm</p> <p>Mur RDC ouest : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m<sup>2</sup>) : 19,44, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm</p> <p>Mur étage nord : Cloison en plaques de plâtre, Epaisseur (cm) : 1,3, Surface (m<sup>2</sup>) : 8,39, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,36, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006</p> <p>Mur étage est : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m<sup>2</sup>) : 10,49, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm</p> <p>Mur étage sud : Cloison en plaques de plâtre, Epaisseur (cm) : 1,3, Surface (m<sup>2</sup>) : 11,67, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,36, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006</p> <p>Mur étage ouest : Cloison en plaques de plâtre, Epaisseur (cm) : 1,3, Surface (m<sup>2</sup>) : 1,25, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,36, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006</p> <p>Mur étage ouest : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m<sup>2</sup>) : 10,49, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm</p> <p>Rampants : Cloison en plaques de plâtre, Epaisseur (cm) : 1,3, Surface (m<sup>2</sup>) : 53,79, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,36, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006</p>
	Caractéristiques des	Plancher : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 71, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,27, Donne sur : Local



	<b>planchers</b>	non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006
	<b>Caractéristiques des plafonds</b>	Plafond : Plaques de plâtre, Surface (m <sup>2</sup> ) : 30, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,14, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'extérieur, Résistance de l'isolant : 7 m <sup>2</sup> K/W
	<b>Caractéristiques des baies</b>	<p>                     Porte fenêtre séjour : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2,2, Surface (m<sup>2</sup>) : 1,72, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,                 </p> <p>                     Fenêtre cuisine : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2,2, Surface (m<sup>2</sup>) : 1, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,                 </p> <p>                     Fenêtre séjour : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2,2, Surface (m<sup>2</sup>) : 1,37, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,                 </p> <p>                     Portes fenêtres séjour : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2,2, Surface (m<sup>2</sup>) : 3,2, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,                 </p> <p>                     Fenêtre chambre : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2,2, Surface (m<sup>2</sup>) : 1,65, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,                 </p> <p>                     Fenêtre chambre : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2,2, Surface (m<sup>2</sup>) : 1,36, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,                 </p> <p>                     Fenêtre WC : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2,8, Surface (m<sup>2</sup>) : 0,3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur                 </p>



		<p>approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre SDB : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 0,81, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,</p> <p>Fenêtre chambre étage : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,36, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,</p> <p>Fenêtre chambre étage : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,36, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,</p> <p>Fenêtres chambre et SDB/WC : U (W/m²K) = 2,8, Surface (m²) : 0,92, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre de toit : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 0,37, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Sud, Inclinaison : Horizontale pente (<math>\geq 25^\circ</math> et <math>&lt; 75^\circ</math>), Type de vitrage : Double vitrage horizontal, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu extérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p>
	<p><b>Caractéristiques des portes</b></p>	
	<p><b>Caractéristiques des ponts thermiques</b></p>	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 40,06 m            Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 24 m            Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m            Total des liaisons Refend - Mur : 0 m            Total des liaisons Menuiseries - Mur : 64,82001 m</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>Systèmes</b></p>	<p><b>Caractéristiques de la ventilation</b></p>	<p>Ventilation mécanique auto réglable après 1982</p>
	<p><b>Caractéristiques du chauffage</b></p>	<p>Poêle bois ;, Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches, Date de fabrication : 21/06/2008            Type d'installation : Installation de chauffage par insert, poêle bois ou biomasse avec un chauffage électrique dans la salle de bain , Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 119 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce            Radiateur électrique NFC ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité            Type d'installation : Installation de chauffage par insert, poêle bois ou biomasse</p>



		avec un chauffage électrique dans la salle de bain , Chauffage électrique de salle de bain Emetteur(s) associé(s) : Radiateur électrique NFC, Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce
	<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 300 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	/

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Néant**

### Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
<b>Calcul conventionnel</b>		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
<b>Utilisation des factures</b>	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3260

Version03

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Julien PONS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
DPE	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 07/01/2015, date d'expiration : 06/01/2020
Electricité	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
Gaz	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
Plomb	<b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
Termites	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 13/01/2015



Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011, et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : GREEN 4750 18.06.19  
 Pour le compte de T2L EXPERTISE

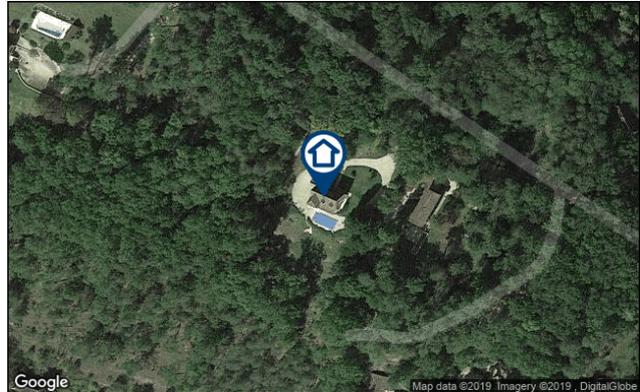
Date de réalisation : 19 juin 2019 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 du 18 mars 2019.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
**Chantegrel**  
**24290 Auriac-du-Périgord**

Coordonnées géographiques (WGS84)  
**Longitude : 1.13668**  
**Latitude : 45.10886**

Vendeur  
**GREEN Robert et Brenda**



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune d'Auriac-du-Périgord est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
<i>Aucune procédure en vigueur sur la commune</i>				-	-	-
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDT/SEER/RDPF/2019-03-002** du **18/03/2019**

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/06/2019

#### 2. Adresse

Chantegrel

24290 Auriac-du-Périgord

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

#### Parties concernées

Vendeur

GREEN Robert et Brenda

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Acquéreur

\_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Auriac-du-Périgord

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	28/12/1993	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Périgueux - Dordogne  
 Commune : Auriac-du-Périgord

**Adresse de l'immeuble :**  
 Chantegrel  
 24290 Auriac-du-Périgord  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

GREEN Robert et Brenda

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par T2L EXPERTISE en date du 19/06/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 du 18 mars 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires  
Service : Eau, environnement et risques  
Cité administrative  
24016 – Périgueux cedex  
Tél. : 05 53 45 56 62  
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la mise à jour de la liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application des articles L 125-5 et L 125-7 du code de l'environnement.

Considérant que la mise à jour concerne l'intégration des communes de ANGOISSE, ANLHIAC, AZERAT, LA BACHELLERIE, BADEFOLS-D'ANS, BASSILLAC ET AUBEROCHE, BOISSEUILH, BOULAZAC ISLE MANOIRE, BRANTOME EN PERIGORD, CASTELS ET BEZENAC, CHATRES, LES COTEAUX PERIGOURDINS, CHERVEIX-CUBAS, CLERMONT-D'EXCIDEUIL, COUBJOURS, COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS, CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS, DUSSAC, EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, LES EYZIES, LES FARGES, GENIS, HAUTEFORT, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, JUMILHAC-LE-GRAND, LANOUAILLE, MAREUIL EN PERIGORD, NAILHAC, NANTHEUIL, NANTHIAT, PARCOUL-CHENAUD, PAYS DE BELVES, PREYSSAC-D'EXCIDEUIL, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL, SAINT PRIVAT EN PERIGORD, SAINT-MESMIN, SAINT-RABIER, SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT, SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL, SAINTE-TRIE, SALAGNAC, SANILHAC, SARLANDE, SARLAT-LA-CANEDA, SARRAZAC, SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD, TEILLOTS, THIVIERS, LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU, VILLAC, et la modification des communes de ABJAT-SUR-BANDIAT, ALLAS-LES-MINES, ANNESSE-ET-BEAULIEU, ANTONNE-ET-TRIGONANT, AUBAS, BANEUIL, BERGERAC, LE BUGUE, BUSSEROLLES, BUSSIERE-BADIL, CAMPAGNE, CHALAIS, CHAMPNIERS-ET-REILHAC, CHAMPS-ROMAIN, CHANCELADE, CONDAT-SUR-VEZERE, LA COQUILLE, CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, COULOUNIEUX-CHAMBIERS, ESCOIRE, EYMET, LA FEUILLADE, FIRBEIX, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, MARSAC-SUR-L'ISLE, MAYAC, MIALET, MONTIGNAC, MONTPON-MENESTEROL, MONTREM, PAZAYAC, PERIGUEUX, PEYZAC-LE-MOUSTIER, RAZAC-SUR-L'ISLE, SAINT-ASTIER, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE, SAINT-FRONT-LA-RIVIERE, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-JORY-LASBLOUX, SAINT-LEON-SUR-VEZERE, SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS, SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE, SAINT-PAUL-LA-ROCHE, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES, SAINT-SAUD-LACOUSSIERE, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES-EGLISES, SERGEAC, SOUDAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU, THONAC, TRELISSAC, TURSAC, VALOJOUX.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006 précité est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté, son annexe n° 2019-01 listant les communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs, l'annexe n° 2019-2 relative aux zones de sismicité et l'annexe n° 2019-3 relative aux zones à potentiel radon, sera affiché en mairie des communes concernées.

Ils seront de même publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et mentionnés dans le journal Sud-ouest.

Ils seront enfin accessibles sur le site internet de la préfecture [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) à la rubrique "*information acquéreurs et locataires (IAL)* "

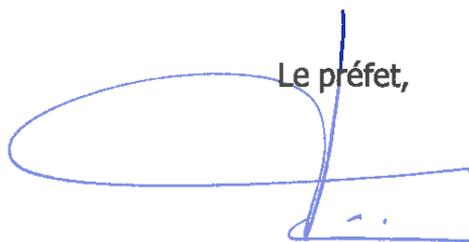
**Article 3 :** En complément de l'information sur les sinistres prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 060154 du 07 février 2006 modifié, les arrêtés de catastrophes naturelles sont également consultables sur le site national [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) à la rubrique « *descriptif des risques* ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

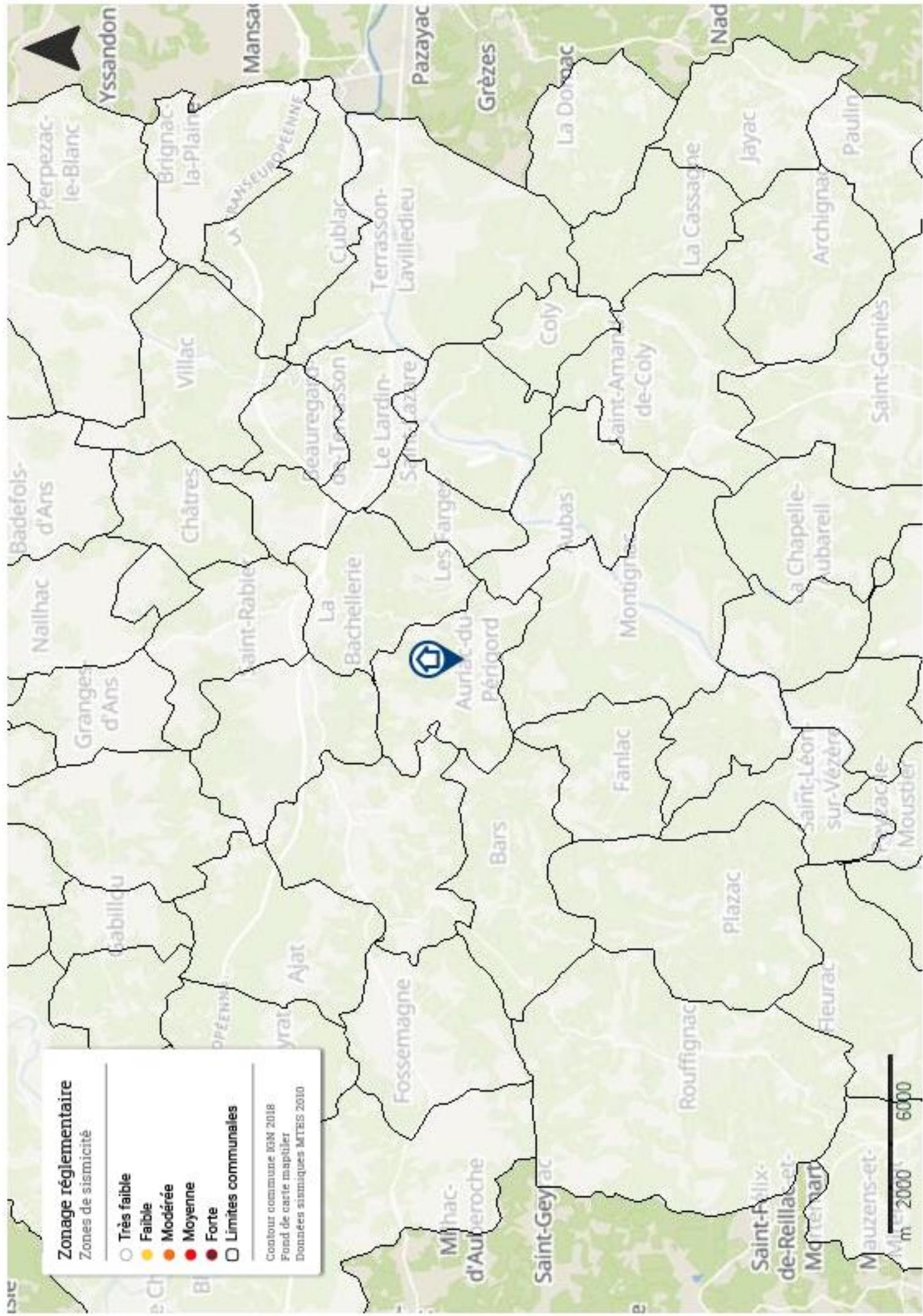
**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 18 MARS 2019

Le préfet,



Frédéric PERISSAT



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018  
 Fond de carte mapitiler  
 Données sismiques MTEIS 2010

0 2000 6000  
 m